

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN

9 rue des Prairies - 42 410 PÉLUSSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU 27 JANVIER 2022

Délibération n° 22-01-01

L'an deux mille vingt-deux et le 27 janvier, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Bessey sous la présidence de M. Serge RAULT, Président.

- Nombre de membres en exercice : 35
- Nombre de membres présents : 29
- Nombre de votants : 31
- Date de la convocation : 20 janvier 2022

OBJET : PLH - VALIDATION DU BILAN TRIENNAL DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2 (2018-2024)

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

BESSEY : M. Charles ZILLIOX.
LA CHAPELLE-VILLARS : M. Jacques BERLIOZ.
CHAVANAY : M. Patrick MÉTRAL, Mme Brigitte BARBIER, M. Yannick JARDIN, M. Jean-Baptiste PERRET.
CHUYER : Mme Béatrice RICHARD.
LUPÉ : M. Farid CHERIET.
MACLAS : M. Hervé BLANC, M. Laurent CHAIZE, Mme Marcelle CHARBONNIER.
MALLEVAL : Mme Christelle MARCHAL, M. Thomas PUTMAN.
PÉLUSSIN : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Martine JAROUSSE, Mme Agnès VORON (*Pouvoir de M. Stéphane TARIN*).
ROISEY : M. Philippe ARIÈS, M. Éric FAUSSURIER.
SAINT-APPOLINARD : Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY.
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE : M. Jean-Louis POLETTI, Mme Sylvie GUISSSET.
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF : M. Serge RAULT, M. Christian CHAMPELEY, Mme Véronique MOUSSY.
VÉRANNE : M. Michel BOREL, Mme Martine MAZOYER (*Pouvoir de Mme Anne-Marie BORGEAIS*).
VÉRIN : Mme Valérie PEYSSELON, M. Cyrille GOEHRY.

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

CHAVANAY : Mme Anne-Marie BORGEAIS (*Pouvoir à Mme Martine MAZOYER*).
PÉLUSSIN : M. Jean-François CHANAL, Mme Véronique LARDY-SALEL, M. Stéphane TARIN (*Pouvoir à Mme Agnès VORON*).

DÉLÉGUÉS ABSENTS :

CHUYER : M. Philippe BAUP.
PÉLUSSIN : Mme Corinne ALLIOD KOERTGE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220127-22_01_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2022
Affichage : 25/02/2022

M. le vice-président délégué l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de l'habitat rappelle que le deuxième Programme Local de l'Habitat (PLH2) a été adopté par délibération du conseil communautaire du 30 avril 2018 et rendu opérationnel le 1^{er} juillet 2018. Il couvre la période 2018-2024.

M. le Vice-Président indique que la communauté de communes a une obligation de réaliser un bilan triennal de son PLH conformément à l'article L.302-3 du Code de la Construction de l'Habitation, qui précise que « *L'établissement public de coopération intercommunale délibère au moins une fois par an sur l'état de réalisation du programme local de l'habitat et son adaptation à l'évolution de la situation sociale ou démographique, en s'appuyant notamment sur les observatoires prévus au III de l'article L. 302-1* ». Ce bilan annuel comporte, pour chacune des communes, la comparaison entre les objectifs annualisés du programme local de l'habitat mentionnés au même article L. 302-1 et les résultats de l'exercice écoulé.

L'établissement public de coopération intercommunale communique pour avis au représentant de l'État et au comité régional de l'habitat et de l'hébergement un bilan de la réalisation du programme local de l'habitat et de l'hébergement trois ans après son adoption ainsi qu'à l'issue de la période mentionnée au premier alinéa du II de l'article L. 302-1.

Ce bilan répond à quatre exigences :

- connaître la production effective de logements sur le territoire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien afin de vérifier si celle-ci atteint les objectifs fixés,
- assurer le suivi des actions menées, vérifier leur efficacité, éventuellement les ajuster,
- diffuser l'information aux partenaires,
- répondre à une obligation légale.

M. le Vice-Président annonce que le bilan triennal du PLH2 sera présenté en Comité Régional de l'Habitat, au cours du mois de mars 2022. Le rapport intégral est annexé à la présente délibération.

M. le Vice-Président rappelle que le Programme Local de l'Habitat 2 doit être compatible dans un délai de 3 ans (c'est-à-dire avant le 28 novembre 2022) avec le SCOT des Rives du Rhône approuvé le 28 novembre 2019.

Il est proposé au conseil communautaire de valider le bilan triennal et d'autoriser Monsieur le Président à diffuser ce bilan auprès de Madame la Préfète, à solliciter l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement et à signer les documents afférents.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

Vu le Programme Local de l'Habitat 2018-2024 de la communauté de communes adopté par délibération du 30 avril 2018,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.302-3 rappelé ci-dessus,

Vu l'avis de la commission « urbanisme et habitat » de la communauté de communes en date du 16 décembre 2021, et du bureau communautaire en date du 06 janvier 2022,

- Approuve le bilan triennal du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien,
- Autorise M. le Président à signer les documents afférents,
- Autorise M. le Président à diffuser ce bilan auprès de Madame la Préfète et à solliciter l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'hébergement, pour donner les suites utiles au dossier,
- Autorise la mise à disposition de ce bilan du public.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220127-22_01_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2022

Affichage : 25/02/2022

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Serge RAULT

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes, positioned to the right of the official name and logo.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220127-22_01_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2022

Affichage : 25/02/2022